

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Nom du correspondant :

N° Département :

Code postal:

	COMMUNE DE DOLE	
MARTIN Muriel		
9	Téléphone : 0384797979	

RAPPORT SOCIAL UNIQUE PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À l'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 31 DECEMBRE 2023

Adresse mail: drh@dole.org

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :	21390198600017	
Type de collectivité :	06 - Commune (y compris commune nouvelle)	
Veuillez préciser :		
* Est-elle affiliée au (Centre de gestion ?	Oui
* Dispose-t-elle de so	on propre CST ?	Oui

^{01 -} Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

^{02 -} Département

^{03 -} Service départemental d'incendie et de secours

^{04 -} Centre de gestion de la fonction publique territoriale

^{05 -} Centre national de la fonction publique territoriale

^{06 -} Commune (y compris commune nouvelle)

^{07 -} Centre communal d'action sociale (CCAS)

^{08 -} Caisse des écoles (CDE)

^{09 -} Caisse de crédit municipal

^{10 -} Métropole (y compris métropole de Lyon)

^{11 -} Communauté urbaine

^{12 -} Communauté d'agglomération

^{13 -} Communauté de communes

^{14 -} Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

^{15 -} Syndicat de communes à vocation multiple

^{16 -} Syndicat de communes à vocation unique

^{17 -} Syndicat mixte

^{18 -} Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

^{19 -} Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

^{20 -} Pôle métropolitain

^{21 -} Autre établissement public intercommunal

^{22 -} Autre

Sommaire Cliquez dans la colorne *translet* ocur accideir directement à l'arceit distré.	
Laquez atras la colorine "origier pour accessar arectement a l'origine desire. A - L'EMPLOI	Onglet
Agents sur des emplois fonctionnels de direction - ND 1.1.0 - Nombre d'acents occucant un emoiol fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emoiois, seve et orade de détachement	IND 1.1.0
Les difficiels physiques et les difficiels en deputient temps plate in fonctionnaires et canoliferations des emplois NO 11.1. Nombre de hortochranes couper employmenter en fonction au 17/12/20/20 partition, coulé d'emplois et grade, solon les canocificitiques NO 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires ou Equivalent Temps Piers Rémunde (ETPR) en 2022 par fillée décinée par catégoré hérentrèque et par sere	IND 1.1.1 IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois - NO 1.21. Nombre d'appet contractuels coupart un emplo premierent rémancére as 310 172020 par filtre et carbs d'émplois, salon le typs de contract et - NO 1.24. Nombre de contractuels en Equipart resuper familier resuper familier des contractes de l'appet des contractes de l'appet de contracte de l'appet	IND 1.2.1 IND 1.2.4 IND 1.2.5
- Not 1.3 Autors contractues our empor non permanent, en effects priyangue et en 1 i-v., soon as see Les autors contractuel en	IND 1.3.1
Pyramide des âges des agents - ND 1.4.0 - Répartition par serve et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/1.2/2023	IND 1.4.0
Positions candinates sofricidente au 17 décembre 2005 des soutes derés car la collectivité fornéraise - NON LE 1 - Nombre d'amoi continuires de la descrite deris car la collectivité fornéraise - NON LE 1 - Nombre d'apris conjunies d'une autre sinchique - NON LE 1 - Nombre d'apris conjunies d'une autre sinchique au édaposition - NON LE 1 - Fordichique d'apris conjunies d'une autre sinchique au de deposition - NON LE 2 - Fordichique de la collection de la CRET d'action de la CRET d'action de la CRET d'action de la CRET de la CRET d'action d'action d'action de la CRET d'action d'acti	IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4
Blankflichises de Poblisation d'emoloi firvarillarus en stationide de handicalo - NOI 1.5.1 - Notes d'agentes en situation de handicalo - Noi 1.5.1 - Notes d'agentes en situation d'arriacipo blerficient cell objetation d'emploi des travailleurs handicapes (y comptis reclassés) our costionio handractione, statut de sesse - NOI 1.5.2 - Rescués de obletations d'emoloi : décorress couvrant cartellament rédécation d'emoloi et taux d'emoloi - NOI 1.5.2 - Rescués de obletations d'emoloi : décorress couvrant cartellament rédécation d'emoloi et taux d'emoloi - NOI 1.5.2 - Rescués de obletations d'emoloi : décorress couvrant cartellament rédécation d'emoloi et taux d'emoloi - NOI 1.5.2 - Rescués de obletations d'emoloi : décorress couvrant cartellament rédécation d'emoloi et taux d'emoloi - NOI 1.5.2 - Rescués de obletations d'emoloi : després de l'emoloi : de l'emoloi : després de l'emoloi : de l'emo	IND 1.6.1 IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire - IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi cermanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
NO 1.9.0 - Blandes anviece et depress deur Ennrée 2023 NO 1.9.1 - Anviece de Carpeter se arrejts forcherd au cours de l'année 2023, par statut d'origne, sation le grade de détautement et le seue NO 1.9.1 - Anviece de Carpeter se arrejts forcherd au cours de l'année 2023, par statut d'origne, sation le grade de détautement et le seue NO 1.9.3 - Anviece de contractaels sur emple permanent dans l'année 2023, par l'âtire et cades d'emplois, solon les caractéristiques de l'emploi et le seue	IND 190 IND 191 IND 192 IND 193
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Rus de sortis des averts occusant un emedia commence : NIN 19.4.0 - Describ des averts occusant un emedia delicart et salon le sense et la catalopole NIN 19.4.1 - Nombre des procédace de nigutare conventionnelle au cours de familie 2023, par sesse et catalopole NIN 19.4.1 - Nombre de procédace de nigutare conventionnelle au sours de familie 2023, par sesse et par catalopole hériarchique NIN 19.4.2 - Nombre de conventions de nigutare conventionnelle significare au cours de familie 2023, par sesse et par catalopole hériarchique	IND 1.9.4.0 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2
Evolution de carrière • NO 1.95 Tiularisation et stages au cours de l'année 2023 • NO 1.95 Augmentente et promotion interne dans l'année 2023 • NO 1.95 Augmentente et promotion interne dans l'année 2023	IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1
ND 1.9.6.2 - Avancements de crade dans l'armée 2023 par fillère et catégorie hiérarchique ND 1.9.7 - Nombre d'aperts fonctionnaires et contractuels sur emploi normanent avant hépúticié d'un accompanyment par un conseiller en évalution professionnelle en 2023.	IND 1.9.6.2 IND 1.9.7 IND 1.9.8
 NO 151 - Number de bardets aur les listes d'aptitude des concours et learners prévisionnés, per fisien, cater d'employs, see NO 151 - Number de bandets aur les listes d'aptitude des concours et learners prévisionnés, per fisien, cater d'employs, see NO 153 - Number de bandets aux les listes d'aptitude des modalités dérogations d'accès par la voie à d'ellaboraner à un cade d'emplois de réveau supérieur ou de catégorie l'accès des la cette de la cette de l'accès d'emplois de réveau supérieur ou de catégorie l'accès de l'accès d'emplois de réveau supérieur ou de catégorie l'accès de l'accès d'emplois de réveau supérieur ou de catégorie l'accès de l'accès d'emplois de réveau supérieur ou de catégorie l'accès d'emplois de réveau supérieur de l'accès d'emplois de réveau de l'accès de l'accès de l'accès de la complexité de l'accès de l'accès de l'accès de l'accès de l'accès de la complexité de l'accès de l'accè	IND 199
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
Concise et absences - ND 2.1 - Normbre de journées de congles supplémentaires accordées à l'enremble des agents - ND 2.1 - Normbre de fonctionnaires ayant été absents au moire un jour dans l'année par motif (hos formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les	IND 2.1.0
effectifs au 31/12/2023 - IND 2.1.2 - Nombré de contractuels sur emploi permanent avant été absents au moins un bur dans fannée par motif fhors formation, journées de crêve et absences - IND 2.1.3 - Nombré de contractuels sur emploi non permanent avant été absents au moins un jour dans fannée, par motif fhors formation, journées de crêve et absences	IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3
ND 2.1.5 - Congles de présenté et d'accueil de ferifant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie héranchique ND 2.1.5 - Congles de présence parentaie des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie héranchique ND 2.1.5 - Congles de présence parentaie des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par seve et catégorie héranchique ND 2.1.5 - Congles de présence parentaie des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par seve et catégorie héranchique ND 2.1.5 - Congles de présence parentaie des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par seve et catégorie héranchique.	IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6
ND 2.17. Elementos acursi es spesis des congles des innois ougula: ND 2.18. Notate de bours de carecon espesis des innois ougula: ND 2.18. Notate de bours de carecon espesia cent arterache d'adieu, sur caladonie hiérarchisas et montantes des sommes brutes retenues ND 2.19. Modalités des correits des arrites malade NB 2.29. Congles portrois aitant es de notionnaises et contractuels sur emploi permanent, par seus et par calégorie hiérarchique	IND 2.1.7 IND 2.1.8 IND 2.1.9 IND 2.2.0
Temos de travall - ND 2.1.1 Modalités d'organisation du temps de travail - ND 2.2.2 - Contraitete particulières concernant le temps de travail	IND 22.1-223 IND 22.1-223 IND 22.1-223
1-80 23.2 Counted by particulation, content or a montpo or stream. NO 22.4 Notice for parts d'ordré dans le carde du désposalif de don de jours par type de jours - NO 22.5 Charte du large - NO 22.5 Nombre d'heurs socialmentaines réalisées et d'munifiede en 2023 car see. Tilée et cade d'emdois - NO 22.5 Nombre d'heurs socialmentaines de commisserations et munifiede en 2023 car see. Tilée et cade d'emdois - NO 22.5 Nombre d'heurs socialmentaines de commisserations et munifiede en 2023 car see. Tilée et cade d'emdois - NO 22.5 Nombre d'heurs socialmentaines de commisseration et munifiede en 2023 car see. Tilée et cade d'emdois - NO 22.5 Nombre d'heurs socialmentaines de commisseration et de carrier d'embre de carrier	IND 22.1-223 IND 22.4 IND 22.5 IND 22.8 IND 22.9
Taxas, partical - NIO 2.3.1 - Montmations relatives au temps partiel priva par facticis 60 de la loi du 26 janvier 1984 - NIO 2.3.2 - Cucatrià de termo de tevaral des fonctionnaires occurant en embol à morta committe rémundrés au 31/1/2003 aur filère. cache d'emolois et selon le sea	IND 2.3.1 IND 2.3.2 IND 2.3.3
ND 2.3.1 Nombre de fonctionnance bedeficiaires d'un temps partiel de doit ou sur autorisation per catégorie et sesse ND 2.3.4 Nombre de principactionnatication compart un remplo permiente de supres comparties consciulation compart un remplo permiente de supres comparties comparties. ND 2.3.5.1 Nombre d'apperts connactable bedeficiaires d'un imper partiel de dont ou sur autorisation per catégorie et sesse ND 2.3.6.1 Nombre d'apperts connactable bedeficiaires d'un imper partiel de dont ou sur autorisation per catégorie et sesse ND 2.3.6.1 Nombre d'apperts connactable bedeficiaires d'un imper partiel de dont ou sur autorisation per catégorie et sesse ND 2.3.6.1 Nombre d'apperts connactable bedeficiaires d'un imper partiel de dont ou sur autorisation per catégorie et sesse. ND 2.3.6.1 Nombre d'apperts connactable bedeficiaires d'un imper partiel de dont ou sur autorisation per catégorie et sesse. ND 2.3.6.1 Nombre d'apperts connactable bedeficiaires d'un imper partiel de dont ou sur autorisation per catégorie et sesse. ND 2.3.6.1 Nombre d'apperts connactable bedeficiaires d'un imper partiel de dont ou sur autorisation per catégorie et ses	IND 2.3.4 IND 2.3.5
Cadoction ou de caternite et d'accueil de l'enfant Télétranell	IND 2.3.6
ND 2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du Méthavail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du Méthavail par seus, par autagénit des métales que territére de	IND 2.4.1 IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Remundations: No. 13.1. Refundations dos fonctionaises aware travallé au mors un lour durant famée 2023 + NO.3.1 Rémundations dos contrataises Coupert in entire lo commante aver travallé à au mors un lour durant famée 2023 + NO.3.1 Rémundations dos questions de représentation de commante avers travallé à au mors un lour durant famée 2023 - NO.3.3.1 Remundations de question est représentant quarte mariant au mors un lour durant famée 2023 - NO.3.3.1 Noutre de contractable projecté des d'une internation de fin de contract - NO.3.4.0 Eaut de numération formes demonstration formes descenses NO.3.4.0 Eaut de numération formes demonstration formes descenses - NO.3.4.0 Eaut de numération formes demonstration formes dessenses - NO.3.4.0 Eaut de numération formes demonstration formes dessenses - NO.3.4.0 Eaut de numération formes demonstration formes dessenses - NO.3.4.0 Eaut de numération formes demonstration formes demonstration formes dessenses - NO.3.4.0 Eaut de numération formes demonstration formes de numération formes de numération formes demonstration formes de numération formes demonstration formes demonstration formes de numération formes demonstration formes de numération formes demonstration formes de numération formes demonstration formes demonstration formes de numération formes demonstration formes demonstration formes de numération formes de n	ND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 ND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 ND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 ND 3.3.9 ND 3.4.0
ND 3.4.0.1 - Masse salariale bute annualle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023 Indomination chémace ND 3.4.1 - Indemination du drâmage pour les titulaires	IND 3.40.1
- ND 3.4.2 Indemination du chimage pour les contractuels - ND 3.4.3 Indemination du chimage pour les contractuels - ND 3.4.3 Indemination primer en cas de cede de madide ordinales December de fonctionnement - ND 3.4.7 Objernes de fonctionnement de la collectivité et dégenracé de personnel	ND 311-331 et 341-343 ND 311-331 et 341-343
- ND 3.4.7 - Déparses de fonctionnement de la collectivité et déparses de parsonnel F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	IND 3.4.7
Requese professionnels et messines en malifer de sécurité - NIN 4.1 1 - Agent attoire la la provinciona - NIN 4.1 2 - Actions li Res à la provincion dans l'armés de 2003 - NIN 4.1 2 - Actions li Res à la provincion dans l'armés 2003 - NIN 4.1 3 - Nicons de visites middicisse sur d'orinande de l'agent	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1-4-4.1.8
ND 4.1.4 - Existence d'un document unique devaluaison des risques professionnes ND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- Such 4.19 - Existence of continuint due prevented rusis insquae Such 4.19 - Existence of unregistre of set insquae Such 4.19 - Existence of unregistre of set insquae Such 4.19 - Existence of unregistre of set insquae NID 4.2.5 - Contract d'assurance statulation pour la prise en charge du risque maliadie.	IND 41.4-4.18 IND 4.1-4-4.18 IND 4.2-5
. ND 4.2.5 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulène et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux Protection fonctionnelle - ND 4.2.7 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulaire et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux - ND 4.2.7 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulaire et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux - ND 4.2.7 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulaire et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux - ND 4.2.7 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulaire et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux - ND 4.2.7 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulaire et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des postes de la composition de la comp	IND 4.2.6
ou ou'il soit victime. - NND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	IND 42.7 IND 42.8
- NO 4.2.1 Accident du travail seconna dans famine 2022 et lous d'antités de travail lés aux accidents surveus en 2023 ou avant s' NO 4.2.2 Habitation confessionnées reconnes en 2022 et lous d'accidents familier à la l'entrembé de maillades ordiscisionnées reconnus et NO 4.2.4 Montités d'abscultons impropietes d'énsellait le IVI attributés au cous de l'arriée 2023 et l'accident de l'accident de l'accident de l'accident de l'accident de d'accident de d'accident de d'accident de d'accident de d'accident de l'accident de l'accid	IND 42.2 IND 42.4 IND 43.1
NO 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du discostif de signalement NO 4.4.1 - Inaptitudes NO 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'arnée 2023	IND 4.3.2
	IND 4.4.1
Suicides NO 4.5.1 - Suicides au cours de famile 2023 G - FORMATION	IND 4.4.1
G FORMATION - R0 5.1.1.1 Tables ideal/half - Portionates et contentants ar un entos cemeure roberts dans to effects as 31122003 avera santos à survoire une trompto. - R0 6.1.1.1 Tables ideal/half - Portionates et contentants ar un entoile cemeure roberts dans to 11122003 avera santos à survoire une trompto. - R0 6.1.1.1 Journal de formation parties sur les centres au un receile non comment au cours de l'avec 200. - R0 6.1.1 Journal de formation parties de centre de complete de centre de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation parties de centre de complete de centre de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation parties de centre de centre de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables de formation de l'avec 200. - R0 6.1 Vidables d	IND 45.1
S - FORMATION S- ND 5.1.1.1 Tablesu foundshaff - Functionnaire of contracture is or un mote commune of sectors dare is at fillion \$2.0.1172003 arent certained & au moins use formation is ND 5.1.1.2 Journal on the functionnaire of contracture is not contracture or the mote or memory contracture is an \$1.172003 arent certained & au moins use formation in ND 5.1.1.2 Journal or the function is not seen and the contracture of motion communer or sound for fined 2003 - ND 5.1.1.2 Journal or fined predictors, bits and completence or compile of termino data fined 2003 - ND 5.1.1.2 Journal of fined f	ND 4.5.1 ND 5.1.1 ND 5.1.2 ND 5.1.3 ND 5.1.4 ND 7.1.1-7.1.3 ND 7.1.1-7.1.3
FIND 5.1.1.1 "Tableau Hocinhalid" Functionnaires et contracturés sur un mente cemment referent dans les effectifs au 31/12/2023 aver carrison à au moins une formation in ND 5.1.1.2 - Journées de himition suives ser les fonctionnaires et contracturés une mointe nomment referent au 31/12/2023 et nombre d'autres sur emble nomment referent au 31/12/2023 et nombre d'autres sur emble nomment au cours de l'année 2023 et nombre d'autres sur emble nomment au cours de l'année 2023 et nombre	BID 4.5.1 BID 5.1.1 BID 5.1.1 BID 5.1.2 BID 5.1.2 BID 5.1.4 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3
G - FORMATION - ND 5.1.1.1 - Tableau indexinabilit - Functionnaire et contracturile sir un minité amment réferent laire lise difficulté au 3/11/2003 avert certiciré à la unions une formation de l'AU 5.1.1.2 - Lourisée de l'Imménité autres les fountes au series au moitre commandre réserre au 3/11/2003 au rounne d'autres au remoit commandre 1 - ND 6.1.1.2 - Lourisée de l'Emmission aviete sur les autres au moitre connominent au cond de l'Imménité au 2012 - Lourisée de l'Emmission aviete sur les autres autres de compositée à l'AU 5.1.2 - Validée de l'Emmission aviete de l'emmission aviete sur les autres autres de l'Emmission aviete au remoitre de l'AU 5.1.2 - Validée de l'Emmission aviete de l'Emmission aviet de l'Emmission aviete de l'Emmission aviet de l'Emmission aviet de l'Emmission aviete de l'Emmission aviet de l'Emmissio	NO.5.1.1 NO.5.1.1 NO.5.1.2 NO.5.1.2 NO.5.1.2 NO.5.1.4 NO.5.1.4.7.1.3 NO.7.1.7.7.1.3 NO.7.1.7.7.1.3
FOR 5.1.1.1 Tables indombibility — Forurbornaires et contracturés ser un mente communer toissent dans les effectifs au 31/12/2023 avert certicols à au moirs une formation de 18/15.1.1.1 Tables indombibility — Service de formation autres est et les forctionneires et commissent ser un mention imment rotesters au 31/12/2023 avert certicols à au moirs une formation : NO 5.1.1.2 - Journées de formation sointe ser les acerts ser un moirs inno memment au sours de famile 2023 - NO 5.1.2.1.2 - Journées de formation : NO 5.1.2.2 - Journées de signifique pour la risistation des pressistors d'autions sociale : NO 7.1.3.1.2 - Journées de béhéficiaires des pressistors d'autres considérations des pressistors d'autres sociale : NO 7.1.3.2 - Journées de béhéficiaires des pressistors d'autres considérations des pressistors d'autres des prévious sociale : NO 7.1.3.1 - Journées de béhéficiaires des pressistors d'autres considérations des prévious sociale : NO 7.1.3.1 - Journées de béhéficiaires des prévious des prévious des prévious de prévious des prévious des prévious de prév	BID 4.5.1 BID 5.1.1 BID 5.1.1 BID 5.1.2 BID 5.1.2 BID 5.1.4 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3 BID 7.1.1.7.1.3
S - FORMATION - NO 5.1.1.1 - Tableau risconsidad - Processorare et contractude is ur an entire comment or elever de la defectifa au 31/12/2023 aver currico à la un rours une formation in No. 5.1.1.2 - Aprovise de la filmation subrise que les foresticeraises et contractude sur un entire comment orientes au 31/12/2023 are currico de aument 4 - NO.5.1.2.1 - Journées de la filmation autre carried comment 4 - NO.5.1.2.1 - Journées de la filmation autre carried comment 4 - NO.5.2.1 - Journées de la filmation autre carried comment 4 - NO.5.2.1 - Journées de la filmation autre carried comment 4 - NO.5.2.1 - Journées de la filmation autre carried comment 4 - NO.5.2.1 - Journées de la filmation de la f	NO.451 NO.511 NO.512 NO.513 NO.513 NO.513 NO.513 NO.714774 NO.614613
G - FORMATION - 80.11.1.1 - Tables récombatif - Pondomaine et contrabutés au ru mando comment problems dans le effects au 311/2003 autre santoiré à sur nois une tronsation et de 18.0.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1	NO.45.1 BRES.11 BRES.12 BRES.13 BRES.13 BRES.13 BRES.13 BRES.13.7 BRE
C - FORMATION AND 5.1.1.1. Tables industrial and Professional of contrabulation or un entrated comment of between date in the office and 1.1.2000 and on another dates for or other contrabulations are unated to comment or our or of the professional and 1.1.2000 and on the contrabulation of the contrabulatio	80.111 80.511 80.512 80.513 80.513 80.113 80.114
FIG. 5.1.1.1 Tableau ridoschiadar - Fonctionnaire et constitutio is ur an entici ceminere d'elevis de lifectifs au 31/12/2023 avert certicire à au universe un tromation. NO 5.1.1.2 - Nobretire de l'imminion aviverse et constitution si ur an entici ceminere d'elevis na 31/12/2023 avert certicire à au universe un tromation. NO 5.1.1.2 - Nobretire de l'imminion aviverse au fest fonctionnaires cut certification constitution de l'imminion aviverse average de l'imminion aviverse d'aviverse	NO.451
C - FORMATION AND 5.1.1.1. Tables industrial in Protections of contributions or an entrology of the STATE CONTRIBUTION of	80.111 80.511 80.512 80.513 80.513 80.113 80.114

9U 2023 Somman



Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

<u>Tableau 1.1.0.a</u>: Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale											
Emplois fonctionnels	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieur	s en chef	Ingén	ieurs	Aut	res		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Emplois fonctionnels administratifs :												
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Emplois fonctionnels techniques :												
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :												
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Tableau 1.1.0.b: Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Tableau 1.1.0.b. Polictionnaires issus à une autre autimistration (FFL,	,									
			Fonctio	nnaires iss	us d'une au	tre adminis	tration (FPI	E, FPH)		
Emplois fonctionnels	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieur	s en chef	Ingén	ieurs	Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.1.0.c</u>: Contractuels sur emplois permanents

	Contract						
Emplois fonctionnels	emplois pe	ermanents					
	Hommes	Femmes					
Emplois fonctionnels administratifs :							
Directeur général des services ou directeur	0	0					
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0					
Emplois fonctionnels techniques :							
Directeur général des services techniques	0	0					
Directeur des services techniques	0	0					
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0					
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0					
TOTAL	0	0					

RSU 2023



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		•	Tous emplois	1		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	понинез	remines		Hollilles	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOtal					
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	o	0	0	0
Rédacteur	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	O



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		٦	Tous emplois	3		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	пошшеѕ	remines		Hommes	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOtal					
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
stagiaire	0							0	0	0
Adjoint administratif	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	7	0	0	0	0	1	6	7	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	0	0	0	0	2	9	11	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		1	Γous emplois	3		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	понинез	remines		Hollilles	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOLAI					
AGENTS DE MAITRISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		•	Tous emplois	i		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	понинез	remines		Hommes	rennies
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	IUlai					
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	О	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		1	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	11011111163	remines		Hommes	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		1	Tous emplois	3		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	пошшеѕ	remines		Hollilles	rennies
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	iotai					
Assistant d'enseignement artistique principal de	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2ème classe stagiaire Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant a enseignement artistique	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		•	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps non comp							
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	11011111163	remines		Hommes	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	IOtai					
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0			0	0	0	0	0	0	0
Opérateur			0	0	0	0	0	0	0	
OPERATEURS DES APS	0 0 0 0 0 0		0	0	0	0				
FILIERE SPORTIVE	0 0 0 0 0		0	0	0	0				
FILIERE SOCIALE						U				
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		•	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	понинез	remines		Hollilles	rennies
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOLAI					
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	О	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0 0 0		0	0	0	0	0	0	0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		Tous emplois Temps non complet					mplois		Dont	SPV*
Grades		Temps non complete Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30 à 28 H		n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	понинез	remines		Hommes	rennies
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	IUlai					
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psycholoque de classe normale stagiaire	0	1 1		0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0			0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire			0	0	0	0	0			



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		•	Γous emplois	i		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades		Temps non comple Temps de travail hebdomadair moins de 17 H 30 à 28 H		n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	11011111163	remines		Hommes	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	IOLAI					
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0 0		0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		Temps non complet					mplois		Dont	SPV*
Grades		Temps de travail hebdomadair moins de 17 H 30 à 28 H								
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebo	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total					
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(
Pédicure-podologue, ergothérapeute,technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		•	Tous emplois	3		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	rioiiiiies	l cililies		Hommes	Tellilles
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus						
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES,										
ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	О
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		Tous emplois Temps non complet					mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps non complet Temps de travail hebdomadaire							
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	пошшеѕ	remines		Hommes	rennies
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOLAI					
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	0	4	0	4	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Gardien-brigadier	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	10	0	0	0	0	7	3	10	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		1	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades		Temps non comp		complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	Hollilles	remines		Hommes	remmes
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	TOLAI					
FILIERE POLICE MUNICIPALE	14	0	0	0	0	11	3	14	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0 0		0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COLONELS	U		U	٥		0	U		U	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

						Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades		Temps non complet Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30 à 28 H		n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	понинез	rennies		Hommes	rennies
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	IOlai					
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS	0	0 0 0		0	0	0	0	0	0	0
PROFESSIONNELS	0	U	U	U	U	U	U	U	U	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSIONNELS	0	0		U		0	U	0	U	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS	0	o	0	0	0	o	0	o	0	0
PROFESSIONNELS	0	0	0	٥		0	0	0	U	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante: les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

*Uniquement pour les SDIS

		1	Tous emplois			Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades	Temps non complet Temps de travail hebdomadaire									
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous	Hommon	Fammas	Total	Hommos	Formuse
FILIERES	Temps complet Temps de travail hebdomadaire Sous-Total Hommes Temps de travail hebdomadaire Sous-Total		Femmes		Hommes	Femmes				
	Total									
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
classe	U	U		U		U	U		U	U
Adjoint territorial d'animation principal de	1	0	0	o	0	1	o	1	0	n
2ème classe				٩						0
Adjoint territorial d'animation principal de	0	0	0	o	0	0	o	0	0	n
2ème classe stagiaire									0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
TOTAL	26 0		0	0	0	14	12	26	0	0

20/116 IND 1.1.1 **E** mploi

1.1.4

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

	Hommes	Femmes
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,00	8,67
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	1,00	1,90
Catégorie C	1,00	5,77
FILIERE TECHNIQUE	0,75	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,75	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	11,05	3,15
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	4,00	0,00
Catégorie C	7,05	3,15
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	1,00	0,00
TOTAL	14.00	44.02

TOTAL 14,80 11,82



Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

Remarque Importante : les agents occupant un	<u>emplor jonedom</u>	<u>cr</u> dolvent etre	amquement comp	domoco dano icaro	caures a emplois res	peedjs.					_											
					Тур	oe de contrat																
					CI	OD .															*Sapeur-pomp volontaire	
				Ordonnance	Type de recruten n°2021-1574 du 24 n							Tous er			Ancienneté		CD	.	CD	D	Dont SPV	,
	Article L332-13	Article L332-	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				exerç	ant à	dar	ns la collecti	vité						
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Fen	mmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs	0) c	0	0	0	0	0	0	0	1 0		0 0	0	0	0	0	0	ol	0	0	0	0
Attachés	0													_	0			0		0	0	0
Secrétaires de mairie	0													_	0			0	-	0	0	0
Rédacteurs	0	C	0	0	0	0	0	0	0	С) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	C	0	1	0	0	0	0	0	С	1	1 1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	C	0	1	0	0	0	0	0	С	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE) (0	0	0	0	0	0	0			0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs en chef Ingénieurs	0										-			_	0			0		0	0	0
Techniciens	0			-		-		0				-		-	0			0	-	0	0	0
Agents de maîtrise	0	C					0			C	-		0	0				0		0	0	0
Adjoints techniques	0	C	0	3	0	0	0	0	0	С	3	3 3	0	2	1	0	0	0	3	0	0	0
Adjoints techniques des établissements	0		0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'enseignement) 0	2	0		0		0			1 2	0	2	1	0		0	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	0	<u> </u>) 0	3	U	U	U	0	ij 0			5 3	U		1	U	U	U	3	U	U	U
Conservateurs du patrimoine	T 0) c	0	0	0	0	0	0	0	T 0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0							0		C) (0			0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	C	0	0	0	0	0	0	0	С	(0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	(0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements	0		0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique	0				0		0	0	_				0	0	0		0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine	0				0		0		0	-		-	0	0	0		0	0	0	0	0	_
et des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	1		1					0	_				1		0		1	0	1	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	C					0	0		C) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	1	. C	0	0	0	0	0	0	0	С	1	L 0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	T 0) (0	0	0	0	0	0		1 0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseillers des APS Educateurs des APS	0	_		-		-	-	0	_	_		-		-	0			0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0						-			_	-						-	0		0	-	0
FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE	0	C	0		0	0	0	0		С	(0	0	0	0		0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	C	0	0	0	0	0	0	0			0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	C	0	0	0	0	0	0	0	С) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	C	0	0	0	0	0	0	0	C) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	o c	0	0	0	0	0	0	0	c		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	C	0	0	0	0	0	0	0	C) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	C				0	0	0) (0	0	0			0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	C	0	0	0	0	0	0	0	C) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0) c	0	0	0	0	0	0	0			0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins Psychologues	0													0	0			0		0	0	0
Sages-femmes	0							0						_	0			0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	C				-	0	0		_			0	_				0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	C	0	0	0	0	0	0	0	C) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

					Tvi	oe de contrat					l											
	CDD																		*Sapeur-	-pompier ntaire		
				Ordonnance	Type de recruter n°2021-1574 du 24 r						Tous emplois Ancienneté CDI			60								
	Article L332-13	Article L332- 14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°		Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				exerç	çant à	daı	ns la collecti	vité	Ci	וכ	CD	טי	Dont	it SPV
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus		Femmes	Hommes			
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0						0			0	C	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0						-						_				_		-	0	_	-
Auxiliaires de soins	0	0			0	0	0			0	C	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,																					1	
orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0				0	0	C	0	0	0			0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale	0																		-			-
Chefs de service de police municipale	0										0									0		
Agents de police municipale Gardes-champêtres	0						-				_		_							0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0							-				_		_		_						_
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										U				- 0				-	0			- 0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants- colonels	0				0		0	0		0	C			0				0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Lieutenants	0						-										_		-	0		
Cadres de santé	0										C									0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs	0										С									0		
Adjoints d'animation	0										C		_	-			_					
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	5	4	1	4	1	0	0	0	4	1	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2023 1ND 1.2.1



1.2.4

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

	Hommes	Femmes
Filières	1.2.4(1)	1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	1,67
Catégorie A	0,00	0,67
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE	2,75	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	2,75	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,07	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,07	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00

TOTAL	2,82	1,67
-------	------	------

24/116 IND 1.2.4

RSU 2023

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ? Non

				Foncdement du i	recrutement			
	Article L332-8,1	Article L332-	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	Pas de cadre d'emplois existant	8,2° Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE					1			
Administrateurs Attachés								0
Secrétaires de mairie								0
Rédacteurs								0
Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef Ingénieurs								0
Techniciens								0
Agents de maîtrise								0
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements								0
d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	<u> </u>	<u> </u>						
Conservateurs du patrimoine								0
Conservateurs des bibliothèques								C
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements								
d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et								0
des bibliothèques								0
Assistants d'enseignement artistique								0
Adjoints territoriaux du patrimoine								0
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								0
Educateurs des APS Opérateurs des APS								0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE					ı			
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs								0
Educateurs de jeunes enfants								0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								0
Agents sociaux								0
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								0
Psychologues								0
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux								0
Puéricultrices cadres de santé								0
Puéricultrices*								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0
Infirmiers en soins généraux								0
Infirmiers								0
Aides-soignants Auxiliaires de puériculture								0
Auxiliaires de soins								0
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes,								0
psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes,								
orthoptistes et manipulateurs								
d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0		-		0	U	
Directeur de police municipale								0
Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale Gardes-champêtres								0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels								0
Capitaines, commandants, lieutenants-								0
colonels Médecins, pharmaciens								0
Lieutenants								0
Cadres de santé								0
Infirmiers Sous-officiers								0
Sapeurs et caporaux								0
FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								0
Adjoints d'animation FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

25/116 IND 1.2.5 Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

<u>Tableau 1.3.1.a</u> - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Total	
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	2	:
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	(
Assistants maternels	0	0	C
Assistants familiaux	0	0	(
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	(
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	О	0	(
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	C
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> <u>par les CDG</u>)	0	0	C
Apprentis	0	0	(
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	3	5	8
Vacataires (hors jury de concours)	4	2	ϵ
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	(
TOTAL	7	9	16

Effectifs ayar	ıt été rémuné	rés au moins					
un jour entr	un jour entre le 1er janvier 2023 et le						
31 décembre 2023							
Hommes	Femmes	T-4-1					
1.3.1(3)	1.3.1(4)	Total					
0	2	2					
0	0	0					
0	0	0					
0	0	0					
0	0	0					
6	5	11					
0	0	0					
0	0	0					
0	0	0					
17	14	31					
15	14	29					
0	0	0					
38	35	73					

<u>Tableau 131b</u> - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	permanent e	ontractuels sur en Equivalent T éré sur l'année	emps Plein
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	1,25	1,25
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0,17	0,29	0,46
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,00	0,00	0,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,93	0,62	1,55
Vacataires (hors jury de concours)	0,44	0,35	0,79
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1,54	2,51	4,05



Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise	Oui
privée ou bien un CDG ?	

	Effectifs présents au 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	

Personnels employés dans le cadre du recours au service	0	0
des entreprises (intérim)	0	0

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023				
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)			
10	70			
1	4			
9	61			
0	4			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	1			

0	1
0	0

27/116 RSU 2023 IND 1.3.2 1.4.0

⁺E mploi

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi nor permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	
	20 à 24 ans	0	0	
	25 à 29 ans	1	0	
	30 à 34 ans	2	2	
	35 à 39 ans	1	0	
HOMMES	40 à 44 ans	0	0	
HUMMES	45 à 49 ans	3	0	
	50 à 54 ans	4	0	
	55 à 59 ans	3	0	
	60 à 64 ans	0	1	
	65 ans et plus	0	1	
	TOTAL	14	4	
	moins de 20 ans	0	0	
	20 à 24 ans	0	0	
	25 à 29 ans	1	0	
	30 à 34 ans	0	1	
	35 à 39 ans	2	0	
FEMMES	40 à 44 ans	2	0	
FEMINES	45 à 49 ans	2	0	
	50 à 54 ans	1	0	
	55 à 59 ans	2	0	
	60 à 64 ans	2	0	
	65 ans et plus	0	0	
	TOTAL	12	1	
	moins de 20 ans	0	0	
	20 à 24 ans	0	0	
	25 à 29 ans	2	0	
	30 à 34 ans	2	3	
	35 à 39 ans	3	0	
ENSEMBLE	40 à 44 ans	2	0	
ENSEMBLE	45 à 49 ans	5	0	
	50 à 54 ans	5	0	
	55 à 59 ans	5	0	
	60 à 64 ans	2	1	
	65 ans et plus	0	1	
	TOTAL.	26	ς	

RSU 2023 28/116 IND 1.4.0



1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	0	0	0
Fonctionnaires et contractuels	U	U	U
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un			
congé équivalent pour les contractuels	2	6	8
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	0	3	3
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	0	0	0
Fonctionnaires et contractuels	U	U	U
En congé spécial (article 99)	0	0	0
Fonctionnaires uniquement		U	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement:	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

^{*}Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	1	1
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	1	0	1
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0



1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ: fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonct	ionnel	Emploi de cabinet	
au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

^{*}par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

*E mploi

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ: fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctio	nnaires	Contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0	
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0	

^(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

E mploi

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls <u>le CNFPT et les CDG</u> doivent renseigner cet indicateur

п	Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé	(Vide)
1	d'emploi au cours de l'année ?	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

The second process of the second seco		
- de l'expiration des droits à prise en charge financière		0
- de l'admission à la retraite		0
- du non-respect grave et répété de ses obligations		0
- du refus répété des offres d'emplois proposées		0

30/116 IND 1.4.1-1.4.2-1.4.4

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi -	Non
travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	14011

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.6.1.a: Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A				
В				
С				

Tableau 1.6.1.b: Agents BOETH sur un emploi NON permanent

	anent									
	TO [*]	TAL	Dont apprentis							
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes						

31/116 RSU 2023 IND 1.6.1



1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ: toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emp	oi
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous- traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0€
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0€
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	0
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	0,00
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	0,00

^(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire



<u>Tableau 1.8.1.a</u>: Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires au	torisés à exercer une	
activité à titre accessoire ?	Out	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Total		
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	1	0	0	0	0	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	1

<u>Tableau 1.8.1.b</u>: Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité	Ne sait pas
à titre accessoire ?	ive sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		Total
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							(
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							(
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							(
Activité agricole (Art.11, 4°)							(
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale							,
ou libérale (Art.11, 5°)							,
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire							
lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							(
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une							
personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes							
d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							(
d interet general a caractere international od d directal etranger (Art.11, 9)							
Services à la personne (Art.11, 10°)							(
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							(
Total	0	0	0	0	0	0	(

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi	Nombre d'arrivées dans la collectivité	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi
permanent au 31/12/2023	en 2023		permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

			Fo	nctionnaire	es de la fond	tion publiq	ue territoria	ile		
	Adminis	trateurs	Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

		Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Adminis	trateurs	Attachés		Ingénieur	s en chef	n chef Ingéni		Aut	tres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Emplois fonctionnels administratifs :												
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Emplois fonctionnels techniques :												
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :												
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contract emploi pe	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

RSU 2023 30



1.9.2

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, ai		Fonctionnaires																					
-						Par			Foncti	onnaires	Par	voio do dót	tachement d'a	agonts	1	Pa	nr.		-		Fonctio		
	Re	ecrutement di	irect	Voie de cond	cours, examen						Pai	voie de det	achement a a			Reinte agents non	gration rémunérés la période	Retours d'agents en positions		Temps		Temps no	on compl
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	PE de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femm
FILIERE ADMINISTRATIVE		permanent	permanent		permanent	permanent												u ubscrice					
Administrateurs	C	0 0) (0	С	0	(0	0	0	0	0	0		0	(0	0 0	0 0	0	0	0	
Attachés	0		-	0 0			(0	0	0	0		0		0	(-	0 0	0	0		0	
Secrétaires de mairie Rédacteurs			-	0					0		0						-	0 0	-	0			
Adjoints administratifs	C	0 0		0					0	0	0					(0	0 0		0		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0) (0	0	0		0 0	0	0	0	0	0		0	(0	0 0	0 0	0	0	0	-
FILIERE TECHNIQUE Ingénieurs en chef	0	0 0) (0	0	0		0	0	0	l 0	0	0		0	(0	0 0	0 0	0	0		
Ingénieurs	C			0				0	0	0	0		0		0		-	0 0	0 0	0	-	0	_
Techniciens				0					0		0							0 0	-	0		0	
Agents de maîtrise Adjoints techniques	0		+	0 0					0	0	0		0 0		0		0	0 0	0	0	_	0	_
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	C	0 0		0	0	0		0	0		0	0	0		0	(0	0 0	0 0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0 0) (0	0	0		0	0	0	0	0	0		0	(0	0 0	0 0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine	0	0 0	,	1 0	0) 0	Ι () ^	I 0		1 0	0) 0		ol o		0	ol d	0 0	l 0	0	I 0	
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques		0 0		0				1 -	0		0		-		-		-	0 0		0	_		_
Attachés de conservation du patrimoine	C		4	0		-	(0	0	0	0		-		0	(0	0 0	0 0	0	-	0	_
Bibliothécaires	0			0 0	0			0	0	0	0		0		0		0	0 0	0	0	_	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique		0 0		0 0				-	0		0				_		0	0 0	0 0	0		0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0			0					0	0	0					(0 0	0 0	0		0	
Assistants d'enseignement artistique	C			0							0							0 0	0	0		0	
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0			0 0		0 0		0	0	0	0							0 0	0 0	0		0	
FILIERE SPORTIVE											-		-						-				
Conseillers des APS	C			0				-	0	0	0		-		_		-	0 0	0 0	0		0	
Educateurs des APS Opérateurs des APS	0		1	0 0	0				0	0	0		0				0	0 0	0 0	0		0	
FILIERE SPORTIVE	0			0 0					0	0							0	0 0	0 0				
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs				0 0					0	0	0		0		0		0	0 0	0 0	0		0	
Educateurs de jeunes enfants	- 0			0					0	0	0		-				0	0 0	0 0	0		0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		0 0) (_				0	0	0		-		_	(0	0 0	0	0	-	0	_
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) Agents sociaux		0 0) (0 0			(0 0	0	0	0		0		0		0	0 0	0	0		0	
FILIERE SOCIALE	0							0 0										0 0					
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	C) (0					0	0	0				_	(0 0	-	0		0	
Psychologues Sages-femmes	0) (0 0					0		0						-	0 0	-	0		0	
Cadres de santé paramédicaux	0		, ,	0	0	0	(0	0		0	0	0	C	0	(0	0 0	0 0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	С			0		0			0	0	0						0	0 0	0 0	0	_	0	
Puéricultrices*		0 0			_		(0	0	0	0		_		1		-	0 0	0	0	-	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	C	0		0	C	0		0	0	0	0	0	0		0	(0	0 0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0			0			`		0	0	0		,			(0 0	0	0		0	
Infirmiers Aides-sojenants	0			0 0		, 0	`	, ,	0	0	0		, 0		' "	,	0	0 0	0	0		0	
Aides-soignants Auxiliaires de puériculture				0 0					0	0	0							0 0	0 0	0		0	
Auxiliaires de soins	C	0 0) (0	0	0		0	0	0	0	0	0		0	(0	0 0	0	0		0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0 0) (0	0	0		0	0	0	0	0	0		0	(0	0 0	0 0	0	0	0	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0 0) (0 0	0	0	Ι (ol o	l 0	0	Ι ο	0) 0		ol o	(0	ol c	ol	0	0	l 0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs		_	,	0	_		,	, n			0	_			0		0	,		0	_	0	_
d'électroradiologie médicale hors classe			,	1 0	0		<u> </u>	1 0					0		0		0	0 0		0			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux				0				0	0	0	0						-	0 0	0 0	_	_		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0 0) (0	0	0	(0	0	0	0	0	0		0	(0	0 (0 0	0	0	0	
				1 0	0) 0	Ι (J 2			I 0	0) 0		ıl o		0	nl c	n	I 0		I 0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE) ار	, -					0	0	0		-				0	0 0	0 0	0		0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale	0) (ol o) 0																	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	C		0 0	_					0	1	0	0	0	0	0		-	0 0	0 1	_	_		
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0	0 0 0 0) (0 0	0	0 0	(0 0	0	0	0	0	0	C	0	(0	0 0	0 0	1 0	0	0	
FILERE POLICE MUNICIPALE FILERE POLICE MUNICIPALE Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	C	0 0 0 0) (0 0	0	0 0	(0 0	0	0	0	0		0	(0	0 0	0 0	1 0	0	0	
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0	0 0 0 0 0 0 0 0) (0 0	0	0 0	(0 0	0	0	0	0	0	0	0	(0	0 0	0 0	1 0	0	0	
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale Gardes-champétres FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0	0 0	0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	(0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0 1 0 0	0	0 0	0 0		0 0	C C C	0 0 0	0 0	0 0 1	1 0	0 0 0	0	



Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

1.9.2

									Foncti	onnaires											Fonction	nnaires	
						Par					Par	voie de dét	achement d'a	igents		Pa					Recrute	ments	
	R	ecrutement di	irect	Voie de conc	ours, examen pro	pro, sélection		Article 38 bis -						d'autres		Reintegration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions	T	Temps complet		Temps no	n complet
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	I	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres de santé) () (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0 0	0	0	0	0	0
Infirmiers) () (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0 0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	((0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0 0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux) (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0	0 0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0 0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																							
Animateurs	() (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	() () (0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		D	0 0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0) (0	1	1	0	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

<u>Tableau 1.9.3.a</u>: Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

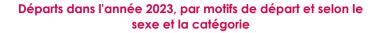
			Contractuels			Dont SPV
	Temps	complet	Temps no	n complet	Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Ensemble
Remplaçants	0	0	1	0	1	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

 $\underline{\textbf{Tableau 1.9.3.b}}: \textbf{Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)}$

		,	Contractuels			Dont SPV		
Cadres d'emplois	Temps co		ilés aux cadres d'emp Temps nor		- · · ·			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Ensemble		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs Attachés	0	0	0	0	0	0		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0		
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0		
Techniciens	0	0	0	0	0	0		
Agents de maîtrise Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0		
FILIERE TECHNIQUE	2	0	0	0	2	0		
FILIERE CULTURELLE			0		2			
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliotneques Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	O		
FILIERE SPORTIVE Consoillers des ADS			-1	cl				
Conseillers des APS Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE	-1	-1	-1	-1				
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1 01	0	<u> </u>	0	-			
Médecins	0	0	0	0	0	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux Infirmiers	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0		
	0	0						
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers Sous-officiers	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0		
		ام	^1	^				
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0		
	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0		

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

38/ RSU 2023 IND 1



Champ: les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

1.9.4.0

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

	Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hom	mes			Fem	mes	
	Motif de depart definitif ou -temporaire	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité								
	ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre	0	0	0	0	0	0	0	0
	en compte que les mises à disposition complètes)								
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux	0	0	0	0	0	٥ ا	ا	0
	(article 100)				Ů				
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 -	0	o	0	0	0	0	o	0
	6° de la loi du 26 janvier 1984)								
Départs	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier	0	0	0	0	0	О .	o	0
"temporaires"	1984)								
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat,	0	0	0	0	0	0	٥	0
	fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	U	٥	0	0	U	"	ا	U
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
	- de droit	0	0	0	0	0	0	0	0
	- sur demande	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26		_	_	_		_		
	janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires								
	d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique	0	0	0	0	0	0	0	0
	hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité s'est	U	٥	0	0	U	"	ا	U
	terminé dans l'année 2023)								
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
-	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	3	3	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité	0	0	0	0	0	0	0	0
	française, etc.)	0	U	0	U	0	0	u u	U
	Total		0	4	4	0	0	1	1
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de	0	0	4	4	0	0	1	1
	la variation des effectifs)			·				_	_

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

	Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hom	mes			Femmes		
	Motif de depart definitif ou temporaire	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité								
	ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre	0	0	0	0	0	0	0	(
	en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les								
- / .	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 -	0	0	0	0	0	0	0	
Départs	6° de la loi du 26 janvier 1984)	U	U	U	U	٥	U	٥	U
"temporaires"	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage	0	1	0	1	0	0	0	0
	dans l'année 2023)	٥	1	0	1	۷	U	l "	U
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas	0	0	0	0	0	0	0	0
	inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)		0		0		0	<u> </u>	
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
Departs demining	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours	0	0	0	0	0	0	0	0
	de l'année		0		0		0	<u> </u>	
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité	0	0	0	0	اه	0	اما	0
	française, etc.)		Ů		Ů			ı ,	
Total		0	1	0	1	1	0	0	1
	Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4	0	1	0	1	1	0	0	1
	du shéma de calcul de la variation des effectifs)								

RSU 2023 IND 1



Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023	Non
au sein de votre collectivité ?	Non

Tableau 1.9.4.1.a: Fonctionnaires

		Hommes			Total			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0	
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A Catégorie B Catégorie C			Total
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
Total	0	0	0	0	0	0	0



Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023	Non
au sein de votre collectivité ?	Non

Tableau 1.9.4.2.a: Fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Total		
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

<u>Tableau 1.9.4.2.b</u>: Contractuels sur emploi permanent

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

RSU 2023 40/116 IND 1.9.4.1-1.9.4.2



1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	2	0
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0



1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023

Tableau 1.9.6.1.a: Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	5	8
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	5	8
. avancement de grade :	1	0
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis	1	
de l'expérience professionnelle des agents	1	0
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	1	0

Champ: le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

<u>Tableau 1.9.6.1.C</u>: <u>Promouvables</u> pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de		
l'expérience professionnelle des agents"	2	1
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		
a transcribed and critical pair voic a miscription a un tablead annuel a avancement, ctabil apres une selection pair voic a examen professionnel	0	0
Total	2	1

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaint <u>suceptibles</u> d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

41/116 IND 1.9.5 - 1.9.6.1



1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

			Suite à l'a	vancement de grade		
	CATEGORIE A CATEGORIE B CATEGORIE C					ATEGORIE C
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filières	1.9.6.2(1)	1.9.6.2(2)	1.9.6.2(3)	1.9.6.2(4)	1.9.6.2(5)	1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	(
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	(
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	1	0	0	(
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	1
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	(
TOTAL	0	0	1	0	0	

42/116 IND 1.9.6.2



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent									
Hommes Femmes									
Catégorie A	0	0							
Catégorie B	0	0							
Catégorie C	0	0							



1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

CADRE D'EMPLOIS	Conc			ofessionnel	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
dministrateurs					
ttachés					
ecrétaires de mairie					
Rédacteurs					
Adjoints administratifs					
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
ngénieurs en chef					
ngénieurs					
Cechniciens Cechniciens					
Agents de maîtrise					
Adjoints techniques					
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					
Conservateurs des bibliothèques					
Attachés de conservation du patrimoine					
Bibliothécaires					
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					
Professeurs d'enseignement artistique					
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	 	-			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
Assistants d'enseignement artistique					
Adjoints territoriaux du patrimoine					
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE		0		- 1	
		1	-		
Conseillers des APS					
Educateurs des APS					
Opérateurs des APS					
ILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	
	. 0	0	0	١	
FILIERE SOCIALE		-			
Conseillers socio-éducatifs					
Assistants socio-éducatifs					
ducateurs de jeunes enfants					
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					
Agents sociaux					
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					
Psychologues					
Sages-femmes					
Cadres de santé paramédicaux					
Puéricultrices cadres de santé					
Puéricultrices*					
ruencultrices ·					
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					
nfirmiers en soins généraux					
nfirmiers					
Aides-soignants					
Auxiliaires de puériculture					
Auxiliaires de soins					
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	. 0	0	0	J	
FIGURE WILDICO-TECHNIQUE		-			
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					
	\vdash				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs					
d'électroradiologie médicale					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	 	-			
	+				
Fechniciens paramédicaux					
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale		T			
	 				
Chefs de service de police municipale					
Agents de police municipale					
Gardes-champêtres					
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		0		,	
		-	-		
Contrôleurs, colonels					
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					
Médecins, pharmaciens					
	1				
ieutenants		-			
Cadres de santé					
nfirmiers					
Sous-officiers					
	 				
apeurs et caporaux					
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION					
		- 1			
nimateurs					
Animateurs Adjoints d'animation					
nimateurs	0	0	0	0	

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



1.9.9

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires
bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieu
ou de catégorie supérieure ?

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà	
du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire,	Non
ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	



Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.1.1.: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

				onctionnaires stagiaires) *	Nombre de journé jours cale	•	Nombre d'arrêts**		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
		Pour maladie ordinaire	3	10	56,0	251,5	5	18	
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	1	0	25,0	0,0	1	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0	
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Non-compressible	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	1	0,0	176,0	0	1
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0	
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0	
		Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	126,0	0	2	
Autro		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	29,0	0,0	2	0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	6	8	16,5	16,0	0	0	
		Total	11	20	126,5	569,5	8	21	

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

^{**} Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence. Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

⁻ en congé maternité pour les fonctionnaires ;



Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

							Nombre de fonct	ionnaires absents au	moins un jour dans l	'année 2023*				
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	0	0	1	2	1	1	2	4	2	0	13
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	1	1	2	2	3	1	3	1	0	14
		Total	0	0	2	3	5	3	4	3	7	4	0	31

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3.: Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

				Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	0	0	37	16	3	6	15	177	54	0	308
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	176	0	176
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	126	0	0	0	0	0	0	0	126
Autro	es raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0	29
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	5	1	6	2	6	3	8	4	0	33
		Total	0	0	34	164	47	5	12	18	184	234	0	696



Champ: les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de o sur emploi p		Nombre de joui	rnées d'absence	Nombre d	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	0	1	0,0	34,0	0	2
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	caractère professionnel	U	0	0,0	0,0	Ū	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres r	rairons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres	disuris	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	0,0	5,0	0	0
		Total	0	2	0,0	39,0	0	2

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

^{**} Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

⁻ en congé maladie pour les contractuels.



Champ: les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.2.: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

				Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Médical	Non communicible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
	·	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Autros r		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Autres raisons		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
		Total	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		ournees a absence des contractaets sur emplor perma		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans							60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0,0	0,0	0,0	34,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	34,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		iours ou 32 iours en cas de naissance multiole). pour Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
		Total	0,0	0,0	0,0	39,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,0



2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de sur emploi no	contractuels n permanent *	Nombre de jour	nées d'absence	Nombre o	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	0	1	0,0	2,0	0	1
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Medical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Au	tres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
-		Total	0	1	0	2	0	1

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

RSU 2023 51/116 IND 2.1.3

^{**} Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

⁻ en congé maladie pour les contractuels.



2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.2.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

						Nombre de con	tractuels sur em	oloi non permane	ent absents au m	oins un jour dans	Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023								
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL					
		Pour congé maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1					
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Au	utres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		Total	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1					

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

					Nombr	e de journées d'a	bsence des cont	ractuels sur empl	loi non permane	nt dans l'année 2	023			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Médical	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ai	utres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0



2.1.4

Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		0,0
Catégorie B	(0,0
Catégorie C	1	25,0



2.1.5

Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0



2.1.6

Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie B	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0

S3/116 RSU 2023 IND 2.1.4-2.1.6



2.1.7

Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si qui v a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Non



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	0	0	0	0	0
Hommes	В	0	0	0	0	0
	С	4	295	2	2	4
	Α	0	0	0	0	0
Femmes	В	3	209	1	1	3
	С	10	713	9	7	14

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	soumis a la lournée
	Α	0	0	0	0	0
Hommes	В	0	0	0	0	0
	С	0	0	0	0	0
Femmes	A	0	0	0	0	0
	В	0	0	0	0	0
	С	2	123	1	1	2

<u>Tableau 2.1.8.3.</u> - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	0	0	0	0	0
Hommes	В	0	0	0	0	0
	С	0	0	0	0	0
	Α	1	77	1	1	1
Femmes	В	0	0	0	0	0
	С	0	0	0	0	0

<u>Tableau 2.1.8.4.</u>: Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0
HOMMES	40 à 44 ans	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0
	50 à 54 ans	3	0	0
	55 à 59 ans	1	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	4	0	0
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	2	0
	35 à 39 ans	2	0	0
FEMMES	40 à 44 ans	1	0	0
FLIMINICS	45 à 49 ans	1	0	0
	50 à 54 ans	2	0	1
	55 à 59 ans	4	0	0
	60 à 64 ans	3	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	13	2	1
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	2	0
	35 à 39 ans	2	0	0
ENSEMBLE	40 à 44 ans	1	0	0
LINGLIVIDEL	45 à 49 ans	1	0	0
	50 à 54 ans	5	0	1
	55 à 59 ans	5	0	0
	60 à 64 ans	3	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	17	2	1

* Age atteint au 31/12/2023	Année de naissance
moins de 20 ans	2004 et années suivantes
20 à 24 ans	1999 à 2003
25 à 29 ans	1994 à 1998
30 à 34 ans	1989 à 1993
35 à 39 ans	1984 à 1988
40 à 44 ans	1979 à 1983
45 à 49 ans	1974 à 1978
50 à 54 ans	1969 à 1973
55 à 59 ans	1964 à 1968
60 à 64 ans	1959 à 1963
65 ans et plus	1958 et avant

RSU 2023 55/



2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?					
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non				



2.2.0

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

57/116 IND 2.2.0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail dél	ibérés avant le	Non
1er janvier 2002 ?		NOII

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023			
	Hommes	Femmes	Total	
Agents sur cycle hebdomadaire	0	0	0	
Cycle mensuel	0	0	0	
Cycle saisonnier	0	0	0	
Cycle annuel	17	13	30	
Autre cycle	0	0	0	
Forfait	0	0	0	
Total tous types de cycles	17	13	30	
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0	
Rappel : nombre total d'agents concernés			30	

Prganisation du travail

2.2.3

Compte épargne-temps

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents épargne temps (CE		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	0	1	0	0	0	1	1	0	1
Catégorie B	5	2	0	0	2	1	7	0	3
Catégorie C	9	9	1	0	5	8	18	1	13
Toutes catégories	14	12	1	0	7	10	26	1	17

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jour 31/12		dont nombre de joi de l'ann		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	
Catégorie A	0	97	0	5	97	5	
Catégorie B	134	74	11	8	208	19	
Catégorie C	178	152	17	32	330	49	
Toutes catégories	312	323	28	45	634	73	

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours i	ndemnisés en 2023	Nombre de jours p titre de la Ra	•	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	2	8	0	0	32	0	0	0	
Toutes catégories	2	8	0	0	32	0	0	0	

^{*} Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

758/116 RSU 2023 IND 2.2.1 et 2.2.3

Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

<u>Tableau 2.2.2.1.</u>: Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

rganisation du travail

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	s décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astre	eintes	Bénéficiaire de travail re de suj partic	éduit du fait		d'un repos eur au cours innée
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RSU 2023 59/116 IND 2.2.2



Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi pe	ermanent a tei	nps complet	(qu'ils travaill	ent à temps p	lein ou à tem	ps partiel) pre	ésents au 31 d	décembre 202	23.							
CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astre	eintes	Bénéficiaire de travail ré de sujo partico	duit du fait étions	Bénéficiaire compensate de l'a	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							,	,								
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																i
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																<u> </u>
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					ı		ı	ı	ı		1	ı	1			
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																<u> </u>
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	1				ı		1	1	1			ı	1			
Contrôleurs, colonels																<u> </u>
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																<u> </u>
Médecins, pharmaciens																i

RSU 2023 60/116 IND 2.2.2



Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	particulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astre	eintes	Bénéficiaire de travail ré de sujo partico	duit du fait	Bénéficiaire compensate de l'a	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	•	•	•			•	•						•	•	•	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

<u>Tableau 2.2.2.2.</u>: Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des	Ner
sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astre	intes	Bénéficia temps de réduit de sujétions p	e travail u fait de	Bénéficia repos com au cours c	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques			•													
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RSU 2023



Prganisation du travail

Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi pe	ermanent à te	mps complet	(qu'ils travaill	ent à temps _l	olein ou à tem	ps partiel) pr	ėsents au 31 (décembre 202	?3.		1		1		ı	
CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières		s décalés		de nuit		week-end	For	rfait		eintes	Bénéficia temps d réduit d sujétions p	e travail u fait de articulières	au cours	aire d'un pensateur de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-																
techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

62/116 IND 2.2.2

Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p		Horaires			de nuit		week-end		fait	Astre	eintes	Bénéficia temps d réduit d sujétions p	e travail u fait de	Bénéficia repos com au cours c	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et																1
orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et																
manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
																
Techniciens paramédicaux					_	_			_			_				_
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																<u> </u>
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2023 63/116 IND 2.2.2





Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

<u>Tableau 2.2.2.3.</u>: Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une	Non
diminution du temps de travail ?	NON

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires		Travail	de nuit		week-end		rfait		eintes		e travail u fait de articulières	au cours	pensateur de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																\vdash
Administrateurs																
Attachés																\vdash
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	n	0	0	0	0	0	0

RSU 2023 64/116 IND 2.2.2



Prganisation du travail

Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi pu		articulières				de nuit		week-end		fait	Astre	eintes	temps d réduit d	aire d'un e travail u fait de articulières	repos com	aire d'un npensateur de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-																
techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et																
orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et																
manipulateurs d'électroradiologie médicale									 			 				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									 			 				
Techniciens paramédicaux	0														0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale									ļ			ļ				
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RSU 2023 65/116 IND 2.2.2

Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astre	eintes	Bénéficia temps d réduit d sujétions p	e travail	Bénéficia repos com au cours o	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

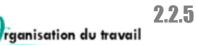
^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2023 66/116 IND 2.2.2

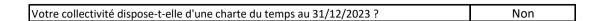


Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de	
réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte	
épargne-temps	0
TOTAL	0



Charte du temps





Organisation du travail

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?

Oui

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent						
	Temps co	omplets	Temps non complets				Temps c	omplets	Temps non complets				
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REDACTEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	20,00	14,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE	20,00	14,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS DE MAITRISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

69/116 IND 2.2.8



Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou	Oui
complémentaires au cours de l'année 2023?	Oui

Prganisation du travail

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

			Fonction	naires		Contractuels sur emploi permanent							
	Temps co	omplets	Temps non complets				Temps c	omplets	Temps non complets				
Cadres d'emplois Filières		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	80,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	150,17	24,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	231,09	24,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



2.2.8

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?

Oui

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

	Fonctionnaires							Contractuels sur emploi permanent						
	Temps co	omplets	Temps non complets				Temps complets			Temps no	n complets			
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures Nombre d'heures complémentaires réalisées et supplémentaires réalisée rémunérées en 2023 rémunérées en 2023		es réalisées et	lisées et supplémentaires réalisées et		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL	251,09	38,67	0,00	0,00	0,00	0,00	49,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014



Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Tomas	Fonction	onnaires Temps no	n complets	Tomas	Contractuels sur on complets	emploi permanent Temps non complets				
				n complets	-						
	Nombre d'heures donné lieu ni à ré	-		réalisées n'ayant émunération ni à	Nombre d'heures		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à				
CADRE D'EMPLOIS		on en 2023		on en 2023	donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023			on en 2023			
Administrateurs	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Attachés											
Secrétaires de mairie											
Rédacteurs											
Adjoints administratifs											
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieurs en chef											
Ingénieurs Techniciens											
Agents de maîtrise											
Adjoints techniques											
Adjoints techniques des établissements d'enseignement											
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conservateurs du patrimoine											
Conservateurs des bibliothèques	1				 						
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	 										
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	1										
Professeurs d'enseignement artistique											
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques						-					
Assistants d'enseignement artistique											
Adjoints territoriaux du patrimoine		•		•							
FILIERE CULTURELLE Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0			
Educateurs des APS											
Opérateurs des APS											
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conseillers socio-éducatifs											
Assistants socio-éducatifs											
Educateurs de jeunes enfants											
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)											
Agents sociaux											
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Médecins											
Psychologues											
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux											
Puéricultrices cadres de santé											
Puéricultrices*											
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											
Infirmiers en soins généraux											
Infirmiers											
Aides-soignants											
Auxiliaires de puériculture											
Auxiliaires de soins											
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes											
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	1										
d'électroradiologie médicale	<u> </u>				<u> </u>						
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens											
Techniciens paramédicaux											
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale	+				\vdash						
Agents de police municipale											
Gardes-champêtres	1										
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Contrôleurs, colonels											
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	 										
Médecins, pharmaciens Lieutenants	1				 						
Lieutenants Cadres de santé	 										
Infirmiers	<u> </u>										
Sous-officiers	İ										
Sapeurs et caporaux											
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0			
Animateurs	 										
Adjoints d'animation	i	i	i		1		ı				
	0		0		0		^	0			
FILIERE ANIMATION TOTAL	0	0	0	0		0	0				

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

72/116 IND 2.2.9 RSU 2023



2.3.1 partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	4	4
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	4	4
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

- 2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)
- 2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)
- 2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

2.3.2

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :							al		
		S PLEIN			de TEMPS PAR				Tot	al
	Hommes 2.3.2(1)	0% Femmes 2.3.2(2)	Moins Hommes 2.3.2(3)	de 80% Femmes 2.3.2(4)	de 80% à m Hommes 2.3.2(5)	oins de 90% Femmes 2.3.2(6)	90% e Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0		0	0	0	0		0	0
Attachés Secrétaires de mairie	0		0		0	0			0	0
Rédacteurs	1	1	0		0	0			1	2
Adjoints administratifs	1	4	0		0	2	0	0	1	6
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	6	0	0	0	2	0	1	2	9
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0				0	0	0		0	0
Ingénieurs Techniciens	0			0	0	0			0	0
Agents de maîtrise	0				0	0			0	0
Adjoints techniques	0				0	0			0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0				0	0			0	0
Conservateurs des bibliothèques Attachés de conservation du patrimoine	0			0	0	0			0	0
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	0				0	0			0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0			0	0	0			0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0				0	0			0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0				0	0			0	0
Assistants d'enseignement artistique	0				0	0			0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0				0	0			0	0
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0				0	0			0	0
Opérateurs des APS	0	0	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		_							-	-
Conseillers socio-éducatifs	0				0	0			0	0
Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants	0				0	0			0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0				0	0			0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0				0	0			0	0
Agents sociaux	0				0	0			0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0			0			0	0	0
Médecins Psychologues	0				0	0			0	0
Sages-femmes	0				0	0			0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0		0	0		0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0				0	0	0		0	0
Aides-soignants	0				0	0			0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0		0	0	0		0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	^	0	0	0	0	0	0	0	^
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	-	U	<u> </u>	_			_	-	U	U
d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0				0	0			0	0
Techniciens paramédicaux	0				0	0			0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeurs de police municipale	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	4				0	0			4	0
Agents de police municipale	7	2	0		0	0			7	3
Gardes-champêtres	0	0		0	0	0			0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	11	2	0	0	0	0	0	1	11	3
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	-	-	-		-	-	-		-1	0
Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0				0	0			0	0
Médecins, pharmaciens	0				0	0			0	0
Lieutenants	0				0	0			0	0
Cadres de santé	0				0	0		0	0	0
Infirmiers	0				0	0			0	0
Sous-officiers	0				0	0			0	0
Sapeurs et caporaux	0				0	0			0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	1				0	0			1	0
FILIERE ANIMATION	1				0	0			1	0
TOTAL	14	8	0	0	0	2	0	2	14	12

^{*}comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2023 74/116 IND 2.3.2



2.3.3

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	1
	Total	0	1
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	3
	Total	0	3



Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
	ТЕМР	S PLEIN	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Total	
	10	00%	Moins	de 80%	de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0			0					0	0
Attachés	0			0				-	0	0
Secrétaires de mairie	0			0					0	0
Rédacteurs	0			0					0	0
Adjoints administratifs	0		0	0					0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE	1 -	_	_		_		_		-	-
Ingénieurs en chef	0			0				-	0	0
Ingénieurs	0			0					0	0
Techniciens	0			0					0	0
Agents de maîtrise	3						_		3	0
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0		0				0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3								3	0
FILIERE CULTURELLE	3	U	0	0	0	0	0	U	3	U
Conservateurs du patrimoine	0	I 0	0	0	0	0	0	I 0l	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0			0				-	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0			0				Ü	0	0
Bibliothécaires	0			0			_		0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0			0				0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0			0					0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0			0					0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0		0	0		0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		•	•		•		•	•	•	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0			0				-	0	0
Assistants socio-éducatifs	0			0					0	0
Educateurs de jeunes enfants	0			0				-	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0			0			_		0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0			0				0	0	0
Agents sociaux	0			0					0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									2	
Médecins Durch de la constant	0								0	0
Psychologues	0								0	0
Sages-femmes	0								-	0
Cadres de santé paramédicaux	0			0				0	0	0
Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices*	0			0					0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0			0				0	0	0
caures de sante infirmers, reeducateurs et assistants medico-techniques		1 0	U	U	U	U	U	U	U	0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
	ТЕМР	S PLEIN		Tout t	type de TEMPS PAF	RTIEL (sauf thérapeu	utique)		Total	
	10	00%	Moins	de 80%	de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0		0	0	0	0	0
d'électroradiologie médicale	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0

78/116 IND 2.3.5



2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRACTUELS			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
Total	0	0	0	0		



2.4.1

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes			
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au	FILIERE ADMINISTRATIVE							
cours de l'année 2023	FILIERE TECHNIQUE							
	FILIERE CULTURELLE							
	FILIERE SPORTIVE							
	FILIERE SOCIALE							
	FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
	FILIERE POLICE MUNICIPALE							
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
	FILIERE ANIMATION							
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en	FILIERE ADMINISTRATIVE	0						
télétravail a été rejetée	FILIERE TECHNIQUE							
	FILIERE CULTURELLE							
	FILIERE SPORTIVE							
	FILIERE SOCIALE							
	FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
	FILIERE POLICE MUNICIPALE							
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
	FILIERE ANIMATION							
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du	FILIERE ADMINISTRATIVE							
télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023	FILIERE TECHNIQUE							
	FILIERE CULTURELLE							
	FILIERE SPORTIVE							
	FILIERE SOCIALE							
	FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
	FILIERE POLICE MUNICIPALE							
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
	FILIERE ANIMATION							
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail : Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-6 Les joinctioninaires relevant de la oiri 185-94 au 13 Juniet 1963 portant autoies de longuations des joinctioninaires peuvent exercice reurs joinctions dans le voute au General de la description et la présentation du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les

nditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le inctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

RSU 2023 IND 241



2.4.2

Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de	Non
télétravail ?	NON

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

N. J. II		Hommes			TOTAL		
Nombre d'agents autorisés à travailler :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOIAL
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

81/116 IND 2.4.2 RSU 2023



Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?

Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant : rémunératioi brutes (hoi patror	ns annuelles rs charges	dont primes e soumises à délii CIA, autres indem hors frais de a NBI, SFT, CTI, h comp, IR et sur liée à l'ou	bération (IFSE, s primes et inités) déplacement, neures supp et rémunération	dont	IFSE	dont	: CIA	dont nouvelle indiciai			plément de ndiciaire (CTI)		pplémentaires émentaires		it SFT	dont IR	dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer
	3.1.	.1.1	3.1	.1.2	3.1	.1.3	3.1	.1.4	3.1	.1.5	3.:	1.1.6	3.1	.1.7	3.1	.1.8	3.1.1.9	3.1.1.10
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Femme	Hommes Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	57 547	275 942	4 961	49 924	4 091	43 464	870	6 460	1 161	3 957	0	C	309	253	28	2 982	0	0 0 0
Catégorie A	0	47 982	0	15 620	0	13 320	0	2 300	0	0	0	0	0	0	0	1 063	0	0 0 0
Catégorie B	33 583	60 217	3 471	12 370	3 021	11 120	450	1 250	579	532		,	0	0	28	28		0 0 0
Catégorie C	23 964	167 743	1 490	21 934	1 070	19 024	420	2 910	582	3 425	0	0	309	253	0	1 891	0	0 0 0
FILIERE TECHNIQUE	22 051	0	2 074	0	1 774	0	300	0	581	0	0	C	0	0	171	0	0	0 0 0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie C	22 051	0	2 074	0	1 774	0	300	0	581	0	0	0	0	0	171	0	0	0 0 0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0 0 0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0 0 0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0	,	0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie A	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie B	n	0	0	0	0	0	0	n	0	0	0		0	n	n	0	0	0 0 0
Catégorie C	n	0	n	0	0	0	0	0	0	n	0	1 7	0	n	n	0	0	0 0 0
categorie e	ď		ľ	Ů	Ů	Ü	Ů	Ü	ľ	·	l "	1	i i	ľ		ľ	 	- "
FILIERE POLICE MUNICIPALE	359 584	97 591	75 336	21 445	0	0	0	. 0	3 812	0	0		6 740	668	1 816	28	0	0 0 0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0.00	0	0	-	0 0 0
Catégorie B	151 347	0	37 113	0	0	0	0	0	1 760	n	0	1 7	2 614	n	28	0		0 0 0
Catégorie C	208 237	97 591	38 223	21 445	0	0	0	n	2 052	0			4 126	668	1 788	28	-	0 0 0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	J. 331	0	- 143	0	0	0	. 0	0.002	0	0) 120	000	1700	0	0	0 0 0
Catégorie A	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0 0 0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		,	0 0	0	0	0		0 0 0
FILIERE ANIMATION	25 087	0	1 077	0	1 077	0	0	0	880	0	0		0	0	28	0		0 0 0
Catégorie B	25 387	0	10//	0	10//	0	0	0	088	0	_	-	0 0	0	28	0	-	0 0 0
Catégorie C	25 087	0	1 077	0	1 077	0	0	0	880	0	0		0	0	28	0		0 0 0
Total	464 269	373 533	83 448	71 369	6 942	43 464	1 170	6 460	6 434	3 957			7 049	921	2 043	3 010		0 0 0
TOLAI	404 269	3/3 533	65 448	/1 369	6 942	45 464	1 1/0	6 460	0 434	3 95 /	U	,	7 049	921	2 043	2 010	U	0 0

82/116 RSU 2023 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

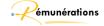


Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi	Non
permanent ?	INOIT

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant rémunératio brutes (ho patro	ns annuelles rs charges nales)	CIA, autrei indem hors frais de d NBI, SFT, CTI, I comp, IR et sur liée à l'o	bération (IFSE, s primes et unités) déplacement, neures supp et rémunération utre mer	dont			t CIA		ndiciaire (CTI)		émentaires	sur-rémur traitement lié	rents types de nération du is à l'outre-mer
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	44 900	0	9 678	0	8 028	0	1 650	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	21 682	0	7 430	0	6 230	0	1 200	0	0	0		0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0		0		0		0	
Catégorie C	0	23 218	0	2 248	0	1 798	0	450	0	Ů	0		0	
FILIERE TECHNIQUE	66 306	0	6 031	0	5 081	0	950	0	0	0	1 221	0	0	
Catégorie A	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0		0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Catégorie C	66 306	0		0	5 081	0	950	0	0		1 221	0	0	
FILIERE CULTURELLE	2 827	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	2 827	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0			0	0	0	0		0	0	0		0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0		0	0	0	0			0	0		0	
Catégorie A	0	0		0	0	0	0		0	0	0		0	0
Catégorie B	0			0	0	0	0		0	_	0		0	
Catégorie C	0	0		0	0	0	0	0	0		0		0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0		0	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0		0	0	0	0	0	0	_	0	0	0	_
Catégorie B	0	0		0	0	0	0	-		Ţ	0	ŭ	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0		ŭ	0	0	0				0			
Catégorie A	0	0		0	0	0	0	0	0		0		0	
	0			0	0	0	0	0	0	_	0			_
Catégorie B Catégorie C	0			0	0	0	0			Ţ	0			
FILIERE ANIMATION	0	0		0	0	0	0				0		0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	
Catégorie C	0	0	ů	0	0	0	0	0	0		0	-		
Total	69 133	44 900	6 031	9 678	5 081	8 028	950	1 650	0	0	1 221	0	0	

83/116 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 RSU 2023



3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant rémunératio bru	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	7 646	61 937
Total	7 646	61 937



Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Anciens titulaires	2
Anciens stagiaires	1



Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner

Nombre d'allocataires dans l'année 2023



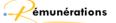
Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien o	des primes en cas de cong	é de maladie ordinaire ?
-------------------------------	---------------------------	--------------------------

Non

84/116 RSU 2023 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3





Oui Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Si OUI, afficher le tableau suivant

Si OOI, afficher le tableau sulvant				Fo	ndement du recruteme	ent						
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	1		
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	6		0	0	0	0	0	0	0	6	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	0	0	0	0		0	0	0	6	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	T 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0		_	0	0			0		0	0	
Ingénieurs					0					, and the second		<u> </u>
Techniciens	0			0	ı			0		0	0	<u> </u>
Agents de maîtrise	0	_	_	0	0	0	0	0		0	0	
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	
d'enseignement	0		ů	0	0	, ,	0		ŭ	0		
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	T -	_	_	_		T -	1 -	_	_	_	_	_
Conservateurs du patrimoine	0			0	0			0		0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0			0	0			0		0	0	<u> </u>
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement												
artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des		_	0	_	_	_	_	0	_	0	_	
bibliothèques	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	1	0	0	0	0	0	0		1	1	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0		-	0	0	ů	-	0			0	_
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		ı	ı		ı	ı	T		ı		1	
Conseillers des APS	5		-	0	0	0	0	0		5	0	
Educateurs des APS	0		-	0	0	0	0	0		0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0

85/116 IND 3.3.9



Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

Si coi, amerier le tableau suivant				Fo	ndement du recruteme	ent						
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0		-	0	0	0	0	0		0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants			-	-	-	-		-				
médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0			0	0			0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0			0	0						0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0		-		0		1	0		,	0	
Agents de police municipale	0			0	0	0	· -	0		0	0	
Agents de police municipale		ı	1 0	ı	U	1 0	1 0	1 0	1 0	U	U	U

86/116 IND 3.3.9



Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

Si OOi, afficier le tableau suivant				Fo	ondement du recrutem	ent						
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	1		
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	•		•		•	•	•	•	•	•	•	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	11	1	0	0	0	0	0	0	0	12	1	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	28 774	31 827	-10,61
Catégorie A		47 982	
Catégorie B	33 583	31 693	5,63
Catégorie C	23 964	29 072	-21,32
FILIERE TECHNIQUE	29 401		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	29 401		
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	32 542	30 981	4,80
Catégorie A			
Catégorie B	37 837		
Catégorie C	29 537	30 981	-4,89
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	25 087		
Catégorie B			
Catégorie C	25 087		
Total	31 370	31 602	-0,74

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE		26 886	
Catégorie A		32 361	
Catégorie B			
Catégorie C		23 218	
FILIERE TECHNIQUE	24 111		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	24 111		
FILIERE CULTURELLE	40 386		
Catégorie A			
Catégorie B	40 386		
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	24 515	26 886	-9,67



3.4.0.1

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

89/116 RSU 2023 IND 3.4.0.1



3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	22 510 638
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	1 515 686



Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équ plein su	•
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3	9		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	0		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité			0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention,)	0	0		

anté	et	sécurité	αu	travail	

4.1.2

Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	35	7	1
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)	290		

91/116 RSU 2023 IND 4.1.1-4.1.2



Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	0	1



4.1.4

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
Si OUI, afficher et indiquer :	
L'année de création du document	2022
L'année de la dernière mise à jour	2022

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	Oui

4.1.6

Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ? Oui
--

4.1.8

Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

93/116 IND 4.1.4-4.1.8



Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023 63 99	Si ce to	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier			
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents e		Oui			

Si OUI, afficher le tableau suivant :

		Nom	bre d'acciden	ts du travail*	reconnus dar	ns l'année 20	23		Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)				
Cadres d'emplois - Filière		Accidents de accidents de RVICE	tidents de SERVICE Accidents de TRAJET ats de dont nombre d'accidents Nombre d'accidents de sans arrêt TRAJET d'accidents sans arrêt TRAJET d'accidents sans arrêt		Accident de SERVICE		Accident de TRAJET						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0		0	0	0	0	0	0				0	
Rédacteurs	0		0	0	0	0	0	0				0	
Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE	0		0	0	0	0		0				0	
Ingénieurs en chef	0		0	0	0	0		0				0	
Ingénieurs	0		0	0	_			0				-	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0		0	0	0	0	0	0				0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0		0	0	0	0		0				0	
Conservateurs du patrimoine	0		0	0	0	0	0	0				0	
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	0		0	0	0	0	0	0		_		0	
Attachés de conservation du patrimoine	0		0	0	0	0	0	0				0	
Bibliothécaires	0		0	0	0	0		0				0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0		0	0			0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	0		0	0	0	0	0	0		_		-	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0		0	0	0	0	0	0				0	
FILIERE CULTURELLE	0		0	0	-	0		0					
Conseillers des APS	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0		0	0		0		0		0	0	0	
Conseillers socio-éducatifs	0		0	0	0	0		0		-		0	
Assistants socio-éducatifs	0		0	0	0	0	0	0				0	
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0	0	0	0	0	0				0	
Agents spécialisés des écoles maternelles	0		0	0	0	0		0				0	
Agents sociaux	0		0	0	0	0	0	0			0	0	
FILIERE SOCIALE	0		0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0		0	0	0	0		0		0	0	0	
Sages-femmes	0		0	0	0	0		0		_	_	0	
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé	0		0	0	0	0		0				0	
Puéricultrices**	0		0	0	0							0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-	0		0	0	0	0	0	0		0		0	
techniques													
Infirmiers en soins généraux	0		0	0	0	0	0	0		·		0	
Infirmiers Aides-soignants	0		0	0	0	0	0	0		0 0		0	
Auxiliaires de puériculture	0		0	0	0	0		0				0	
Auxiliaires de soins	0		0	0	0	0		0				-	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	 	<u> </u>	_	_	_	-	0	_					
manipulateurs d'électroradiologie médicale	0		0	0	0	0		0			0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux	0		0	0	0	0	0	0				0	
Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0		0	0		0							
Directeurs de police municipale	0		0		0	0		0				0	
Chefs de service de police municipale	0		0	0	0	0		0				0	
Agents de police municipale	1		0	0	0	0	0	0				0	
Gardes-champêtres	0		0	0	0	0	0	0					
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1		0	0	0	0		0					
Contrôleurs, colonels	0		0	0	0	0	0	0				0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0		0	0	0	0		0		_	0	0	
Médecins, pharmaciens Lieutenants	0		0	0	0	0	0	0				0	
Infirmiers d'encadrement	0		0	0	0	0	0	0				0	
				0	0	0	0	0			0	0	
Infirmiers	0	0	0							<u>. </u>		0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	U	
Infirmiers	0	0		0	0	0		0				0	
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS	0 0 0	0 0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS Animateurs	0 0 0 0	0 0	0 0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS	0 0 0	0 0 0 0	0	0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0	0 0	0 0	0 0	0 0 0	

RSU 2023 94.



4.2.2

Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité?



Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023

	Pour accider	nts du travail	Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autre	es cas
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

^{*} y compris pensions d'invalidité du régime général.



Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?

4.2.5

Non

<u>Tableau 4.2.6.1</u>: les fonctionnaires

Fondement	Hommes				Total			
rondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0	
Femmes enceintes				0	0	1	1	
Fonctionnaires réintégrés après un congé de	0		0	0	0	0	0	
longue maladie ou de longue durée	O	0	0	O	U	U	U	
Fonctionnaires occupant des postes dans des	0		0	0			0	
services comportant des risques spéciaux	U	0	0	0	0	0	0	
Fonctionnaires souffrant de pathologie	0		0	0			0	
particulières	U	0	0	U	0	0	U	
Total	0	0	0	0	0	1	1	

<u>Tableau 4.2.6.2</u>: les contractuels

Fondement		Hommes			Femmes		Total	
rondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	1	0	0	1	
Femmes enceintes				0	0	0	0	
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	1	0	0	1	



Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?

Non





Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Non



4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1: Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes	
de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la	Non
part d'usagers ou d'autres agents ?	

<u>Tableau 4.3.1.3</u>: Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Tableau 4.3.1.4: Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

<u>Tableau 4.3.1.5</u>: Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

<u>Tableau 4.3.1.6</u>: Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Non



Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assure en propre par la collectivite		
Modalités de traitement des faits signalés			
Actes de violence physique			
Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cou	rs de l'année ? Non		
Actes de violence sexuelle			
Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cour	s de l'année ? Non		
Harcèlement moral			
Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l	année ? Non		
Harcèlement sexuel			
Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de	'année ? Non		
Agissements sexistes			
Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l	'année ? Non		
<u>Menaces</u>			
Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non		
Tout autre acte d'intimidation			
Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au	cours de l'année ? Non		
Actes de discrimination			

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?

RSU 2023

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

102/116 IND 4.3.2

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

	_	Hommes	Femmes
D e m a n	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
e s	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
D	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
é c i s	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
0	FILIERE ADMINISTRATIVE		
n	FILIERE TECHNIQUE		
s	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	0	2
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	0	0

103/116 IND 4.4.1





5.1.1.1

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FON	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUEL PERMA	TOTAL		
	Homme	S	Femmes	Hommes	Femmes	i l	
Catégorie A		0	1	0	0	1	
Catégorie B		3	1	0	0	4	
Catégorie C		7	8	3	0	18	
Total		10	10	3	0	23	



5.1.1.2

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023

		Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation					
Titulaires et stagiaires	CN	FPT				dont CPF	dont CPF						
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	(Compte Personnel de Formation) Hommes	(Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes	
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
Pour les agents de catégorie A													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	·	
Formation prévue par les statuts particuliers	3	0	_	3	6	0	0	0	_	1	0	U	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0		0			0		
dont formation de professionnalisation	3	0		3	6	0		0		1	0		
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	U	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Total	3	0	0	3	6	0	0	0	1	1	0	0	
Pour les agents de catégorie B													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers :	1	70	0	0	71		0	3	1	4	0	0	
"- formation d'intégration	0	70	0	0	70	0	0	3	0	3	0	0	
"- formation de professionnalisation	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	
Formation de perfectionnement	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	70	1	0	72	0	0	4	1	5	0	0	
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers :	4	221	0	0	225	0	0	7	8	15	0	0	
"- formation d'intégration	0	217	0	0	217	0	0	7	0	7	0	0	
"- formation de professionnalisation	4	4	0	0	8	0	0	0	8	8	0	0	
Formation de perfectionnement	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	4	221	1	0	226	0	0	8	8	16	0	0	
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Toutes catégories	8	291	2	3	304	0	0	12	10	22	0	0	

		Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptobilisé dans chaque type de formation					
Contractuels sur emploi permanent	au titre de la cotisation obligatoire 5.1.1(1)	au delà de la cotisation obligatoire 5.1.1(2)	Collectivité 5.1.1(3)	Autres organismes	Total 5.1.1(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes 5.1.1(6)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes 5.1.1(7)	Hommes 5.1.1(8)	Femmes 5.1.1(9)	Total 5.1.1(10)	dont CPF Hommes 5.1.1(11)	dont CPF Femmes	
Pour les agents de catégorie A	5.1.1(1)	3.1.1(2)	5.1.1(5)	3.1.1(4)	3.1.1(3)	3.1.1(6)	3.1.1(/)	5.1.1(0)	3.1.1(3)	3.1.1(10)	3.1.1(11)	3.1.1(12)	
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers		0	0		0	0		0	0	0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0		0	0	,	0	0	·	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0			0	0		0	0	·	0	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0		0	0		0	0	·	0	0	
Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	
Total	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	
Pour les agents de catégorie B	0	0	0	0	0	0		U	0	0	0	0	
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	
dont formation d integration dont formation de professionnalisation	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Formation de periectionnement Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
	0	0	0	Ŭ	0	0		0	0	0	0	0	
Total Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.		0	0		0	0				0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	-	0	0		0	0	0	0	0	
dont formation d'integration dont formation de professionnalisation	1 0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	1 2	0	0		0	0	-	0	0	0	0	0	
	- 2	0	0	5	,	0	-	3	0	3	0	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total		Ü	0	5	/	0	C	- 3	0	3	U	U	
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	
TOTAL Toutes catégories	2	0	0	5	7	0		3	0	3	0	0	

RSU 2023 105/25



ne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

		Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année					
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	. 0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	O	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0
Total	2	0	0	0	2	0	0	0	2	. 2	. 0	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	α	0	0
TOTAL Tous types	2	0	0	0	2	0	0	0	2	. 2	. 0	0

106/116 IND 5.1.2 RSU 2023



5.1.3

Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires p	orésents au 31/12/2023	Contractuels prése	Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

RSU 2023 107/116 IND 5.1.3



5.1.4

Coûts de formation

Champ: le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023
		en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	8 544,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	5 761,00
5.1.4.3	Autres organismes	990,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	7 822,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	0,00
	Coût total des actions de formation	23 117,00



Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non	
··· ··· ··· ··· ·· ·· · · · · · · · ·		

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	2	0	4	6
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	1	2	5	4
Commission administrative paritaire	5	3	8	10
Commission consultative paritaire	1	2	3	2

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

RSU 2023 109/116 IND 6.1.0



Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	3
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

^{*} pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
Si oui :	
Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	2
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	3
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	3

Pour les <u>centres de gestion</u>, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions	
dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de	(vide)
travail (F3SCT) ?	

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues	
à une F3SCT	



6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



6.1.2

Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées. Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	

	Nombre d'heures
	dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en	
application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	
- effectivement utilisées	
	Nombre de protocoles

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	



6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui	
--	-----	--

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	13
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	13

110/116 IND 6.1.1-6.1.3 RSU 2023



Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?	Non
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ?	Non

6.1.5

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les				
conditions de travail	C	0	0	0
Mise en place du télétravail	C	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	C	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la				
responsabilité sociale des organisations	C	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	C	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	C	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	C	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	C	0	0	0
Apprentissage	C	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	C	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	C	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	C	0	0	0

RSU 2023 111/116 IND 6.1.5



Existence d'un accord visant à assurer la continuité des **6.1.6** services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Non	
--	-----	--

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

ſ	A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Non
- 1	A defaut, existe-t-ii dhe deliberation de rorgane deliberant en 2025 :	Non

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

112/116 RSU 2023 IND 6.1.6



Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations	
d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations	7632
d'ordres)	



Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	Non
(conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	NOII
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association	Oui
nationale	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

^(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...



7.1.3

Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

		Nombre de bénéficiaires					
	Type de prestation	Catégorie A Catégorie B Caté		Catégori	gorie C		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	
Restauration	Titres restaurants	0	0	0	0	0	
Logement		0	0	0	0	0	
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	1	
	Autres aides à la garde d'enfant	0	1	0	0	1	
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de						
	vacances, en centres de loisirs, sans hébergement,	0	2	1	1	3	
	séjours linguistiques)						
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de						
	jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou	0	0	0	0	1	
	un apprentissage						
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	2	1	2	3	
	Chèque lire	0	0	1	1	0	
	Chèque culture	0	1	1	1	0	
Prêts et aides exceptionnelles (situat	ions difficiles)	0	0	0	0	2	

RSU 2023



7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la	Non
protection sociale complémentaire ?	NOII



Procédure retenue par la collectivité pour 1.2.1 la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui



Nombre de bénéficiaires et montant des **1.2.2** prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	1
Catégorie B	5	3
Catégorie C	11	5
Agents sur emploi non permanent	1	1
Nombre total de bénéficiaires	17	10

Montant des participations (en €)

Catégorie A	0	165
Catégorie B	900	495
Catégorie C	1 980	825
Agents sur emploi non permanent	180	165
Montant total des participations* (en €)	3 060	1 650

^{*} arrondir à l'euro supérieur.



Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

es concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

8.1.1

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Non
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	
Exclusion définitive du service	

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023		
	Hommes	Femmes	
Avertissement			
Blâme			
Exclusion temporaire de fonctions			
Licenciement			

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023		
	Hommes	Femmes	
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol,			
dégradation, dettes, chèque sans provision)			
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance			
hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)			

115/116 IND 8.1.1 RSU 2023



9.1.1

Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets	0	0	•
domicile – travail en transport en commun	Ü	U	U



9.1.2

Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	0	0	0



9.1.3

Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0

RSU 2023 116/116 117 118/119 1